

LE VILLAGE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 8, Rue Versigny, 75 018 PARIS
913 864 526 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le 24 mars,
A 15 heures 30,

Monsieur Cherif RAKENE, demeurant 34 bis, Rue de Dunkerque, 75 010 PARIS,

Associé Unique de la société LE VILLAGE,

Après avoir exposé que :

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 8, Rue Versigny, 75 018 PARIS au 20, Rue Sainte-Isaure, 75 018 PARIS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Cherif RAKENE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 8, Rue Versigny, 75 018 PARIS au 20, Rue Sainte-Isaure, 75 018 PARIS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20, Rue Sainte-Isaure, 75 018 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Rc

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Cherif RAKENE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cherif RAKENE', written over a large, stylized, elongated shape that resembles a signature or a mark.